

## MARCHE DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE

## MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE LES ANDELYS (27700)

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

(RC)

#### MARCHE PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE

(passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique)

MARCHE PUBLIC n°2025 - 01

## Objet de la consultation

Le présent marché porte sur les missions attribuées à la Maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de la Préfecture de l'EURE (27) sur le site de la sous-préfecture Les Andelys.

Ce projet consiste à la rénovation et l'aménagement intérieur et extérieur du bâtiment de la résidence de la sous-préfecture Les Andelys

## Pouvoir adjudicateur

Préfecture de l'EURE Boulevard Georges Chauvin 27000 ÉVREUX

## Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Charles GIUSTI, Préfet de l'EURE

1

#### 1 Objet du marché - Procédure

#### 2.1 Objet du marché

le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation et l'aménagement intérieur et extérieur de la résidence de la sous-préfecture Les Andelys (27700)

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Résidence de la Sous-Préfecture Les Andelys 10, rue de la Sous-Préfecture 27700 LES ANDELYS

L'ouvrage à réaliser, conformément au programme, appartient à la catégorie des ouvrages de bâtiment pour une opération de réhabilitation ou réutilisation.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est d'environ 750 000 € H.T.

#### 2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

En raison de sa nature le marché n'est pas alloti.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Dans ce cas, celle-ci aura lieu avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des propositions. Cependant, en application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

#### 2.3 Visite des lieux obligatoire

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de consultation, le candidat devra obligatoirement procéder à une visite obligatoire du site avant de remettre son offre.

La visite obligatoire du site est programmée le 15 juillet 2025 à 14h00.

Le candidat devra contacter 48 heures en amont de la visite obligatoire, M. Lucas LEBLOND au 06.88.01.60.27 ou par mail : lucas.leblond@eure.gouv.fr pour indiquer sa présence le 15 juillet 2025. La visite sera d'une durée d'une heure environ.

Adresse du site à visiter : Résidence de la sous-préfecture Les Andelys

10, rue de la Sous-Préfecture

**27700 LES ANDELYS** 

Une attestation de visite obligatoire signée de la Préfecture de l'EURE lui sera remise et devra impérativement être jointe à son offre, sous peine de voir son offre rejetée.

#### 2.4 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire est : 71000000-8 :

#### 2.5 Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est de 36 mois (compris année de garantie de parfait achèvement) à partir de la date de sa notification.

#### 2.6 Prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au maître d'œuvre, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. L'objet de ces nouveaux marchés ne peut concerner que la stricte répétition de prestations décrites dans les documents du présent marché et se rapportant à la même opération de construction, en conformité avec le projet de base. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

#### 2.7 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

#### 2.8 Mode de règlement du marché

Se référer à l'article 4 du CCAP

## 3 Modifications de détail du dossier de consultation - Compléments à apporter au CCTP - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

#### 3.1 Renseignements complémentaires au dossier de consultation - questions des candidats

Les candidats ont la possibilité d'effectuer des demandes de précisions au plus tard 12 (douze) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Dans tous les cas, le pouvoir adjudicateur pourra communiquer à l'ensemble des candidats des renseignements complémentaires au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, les délais ci-dessus sont prolongés jusqu'au 1er jour ouvré inclut qui suit.

#### 3.2 Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 (huit) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai ci-dessus est prolongé jusqu'au 1er jour ouvré inclut qui suit.

Si un candidat a déjà remis une offre avant que le pouvoir adjudicateur apporte des modifications au dossier de consultation, il pourra remettre une nouvelle offre. Celle-ci devra être complète. Aucun élément de la première offre ne sera pris en compte.

#### 3.3 Compléments à apporter au CCTP.

Les candidats n'ont pas à modifier le CCTP, mais peuvent y apporter les compléments qu'ils jugent nécessaires à une bonne réalisation des prestations.

#### 4 Caractéristiques de la consultation

#### 4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de recours à la négociation prévue à l'article 2.2 ci-dessus, ce même délai est appliqué à compter de la réception des offres négociées définitives.

La nouvelle date limite de réception des offres négociées annule et remplace la date limite de réception des offres initiales.

#### 4.2 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter ; en cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engageront solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

#### 4.3 Sous-traitance

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

## 5 Composition du dossier de consultation des entreprises et modalités de retrait

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes dont le programme de l'opération;
- l'acte d'engagement et son annexe financière à compléter ;
- Annexe 1 programme
- Annexes 2 techniques
- le cadre du mémoire technique ;
- l'attestation de visite obligatoire

Le dossier de consultation est à télécharger à partir du profil acheteur de la Préfecture de l'EURE à l'adresse électronique suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

#### 6 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

#### 6.1 Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

#### 6.2 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

## 28/07/2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

#### 6.3 Contenu du pli

#### 6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les co-traitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Économie, des Finances : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>)

-	☐ Soit la lettre de candidature (DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce
	dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants :

☐ Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).

Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

- La déclaration de candidature (DC2) précisant en particulier les éléments suivants :
  - le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social;
  - le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera

l'interlocuteur de la Préfecture de l'EURE;

- les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société;
- le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;
- les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
- un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose.
- ☐ Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat : Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :
  - la copie du ou des jugements autorisant l'opérateur économique en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
  - 3 exemples les plus représentatifs de réalisation ou de propositions de réalisation sur des projets similaires en précisant l'enveloppe budgétaire des travaux, les surfaces concernées, l'usage du bâtiment, les matériaux envisagés
  - L'attestation de visite obligatoire
  - Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire
  - R.I.B
- 🗆 le cas échéant, le DC4 ou acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs soustraitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

- 1. les mêmes documents que ceux exigés des candidats aux points 2 à 4;
- une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

#### 6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

L'acte d'engagement ainsi que son annexe financière dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.

г	_		, .								
	- 1	lln	mamai	ro 1	Chniai	O COTS	CONSTRIL	t calan	cchama	ci-dessous	•
_	_	OII	111611101		Lecining	C 3C16	ı consti ui	t scion	Scrieina	CI-GESSOUS	

- La production d'une <u>note d'intention</u> par laquelle le candidat explicitera les grandes orientations du projet pour appréhender ses différentes spécificités. Il devra notamment développer les 3 thèmes suivants :
  - Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité. Noté sur 10
  - L'organisation de la maîtrise d'œuvre, ainsi que les moyens mis en place pour cette opération, afin de maintenir les délais imposés en vue du respect du calendrier (composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants, moyens humains et technique .....). Noté sur 30
  - Une note relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, notamment pour les différentes phases d'études et de travaux. **Noté sur 10**
  - Une note explicative démontrant que le candidat a compris les enjeux en termes :
  - \* D'aménagement intérieur
  - \* Fonctionnement des usages
  - \* Performance énergétique

#### Noté sur 30

- Une note indiquant les références professionnelles, capacités techniques, expériences similaires (aménagement intérieur, étude thermique, site occupé,...) de la ou des personnes affectées à l'opération (Titulaire, co-traitant, sous-traitant). Il justifiera ces éléments par tous moyens qu'il jugera nécessaire. Noté sur 20

Le mémoire technique du candidat devra impérativement se conformer au « cadre du mémoire technique » qui fait partie intégrante du dossier de consultation des entreprises et se limiter à 40 pages maximum. Au-delà, les éléments ne seront pas analysés et pris en compte dans la notation de la valeur technique de l'offre.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à la Préfecture de l'EURE (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer la Préfecture de l'EURE. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

## 7 Modalités de réponse par voie électronique

## 7.1 Principales dispositions applicables

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions des articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des procédures de passation des marchés public.

#### 7.2 Modalités de dépôt des offres dématérialisées

Les candidats doivent déposer leurs offres par voie électronique sur la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr.

La réponse par voie électronique aux consultations sur la plate-forme nécessite d'être détenteur d'une signature et d'un certificat électronique valide (voir le paragraphe signature électronique des plis). Une aide en ligne complète est à la disposition des personnes intéressées sur le site Internet.

#### 7.3 Contenu des réponses par voie électronique

Les plis remis par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 6.3 du présent règlement de la consultation.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde" en haut et à gauche de son pli, en gros caractères. La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 11 de l'arrêté du 28 août 2006 précité.

#### 7.4 Signature électronique des plis

Les documents listés à l'article 6.3 et transmis par voie électronique, doivent être signés par les candidats grâce à un certificat électronique. A défaut, les plis transmis par voie électronique seront rejetés.

Les candidats répondant par voie dématérialisée peuvent utiliser le certificat et la signature de leur choix, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (RGS).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr dispose d'un outil de signature électronique intégré compatible avec tous les certificats émis par des autorités de certification agréées. Le certificat doit être obtenu par une personne physique ayant capacité à engager l'opérateur économique dans le cadre de la présente consultation.

#### 7.5 Candidatures et offres remises hors délai par voie électronique

Le dépôt des plis transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Après la date et l'heure limite de remise des plis de la présente consultation, aucune candidature et offre ne pourra être déposée par voie électronique sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr.

Néanmoins, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenu au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

#### 7.6 Documents électroniques dans lesquels un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique, et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est également informé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance est conservée par le pouvoir adjudicateur.

#### 7.7 Formats de documents recommandés par le pouvoir adjudicateur

La plate-forme www.marches-publics.gouv.fr accepte tous types de documents.

#### 7.8 Au-delà de la réception des candidatures et des offres

Les candidats ayant répondu par voie électronique devront le cas échéant, si la personne signataire du marché leur en fait la demande, compléter par la même voie leur dossier de candidature.

L'attribution du marché à un candidat ayant présenté une offre par voie électronique conduira à la matérialisation de l'acte d'engagement de la consultation, ainsi que de l'ensemble des pièces du marché, en préalable à leur signature manuscrite, à l'exclusion de toute autre modalité et sans que l'attributaire concerné puisse s'y opposer.

#### 8 Examen des plis

## 8.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

## 1 dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

## qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

#### 8.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Critère n°1 : La valeur technique de l'offre au regard :	
<ul> <li>Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité. Noté sur 10</li> <li>L'organisation de la maîtrise d'œuvre, ainsi que les moyens mis en place pour cette opération, afin de maintenir les délais imposés en vue du respect du calendrier (composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants, moyens humains et technique). Noté sur 30</li> <li>Méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, notamment pour les différentes phases d'études et de travaux.</li> <li>Noté sur 10</li> <li>Note explicative démontrant que le candidat a compris les enjeux en termes :     <ul> <li>P'aménagement intérieur</li> <li>Fonctionnement des usagés</li> <li>Performance énergétique</li> </ul> </li> <li>Noté sur 30</li> <li>Références professionnelles, capacités techniques, expériences similaires (aménagement intérieur, étude thermique, site occupé,) de la ou des personnes affectées à l'opération (Titulaire, co-traitant, sous-traitant). Il justifiera ces éléments par tous moyens qu'il jugera nécessaire. Noté sur 20</li> </ul>	50,00 %
Critère n°2 : Le Prix des prestations	
<ul> <li>Il sera comparé par application de la formule de calcul suivante : (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre analysée)*40</li> </ul>	40,00 %
Critère n°3 : Développement durable	10,00 %
Le titulaire devra préciser son mode de fonctionnement vertueux pour préserver l'environnement dans le cadre de ses missions.	

Il exposera sa méthodologie pour la réalisation d'un projet exemplaire en matière de performance environnementale, de sobriété des ressources et de préservation de la biodiversité.

Sont aussi éliminées d'office, les offres inacceptables sur le plan financier, ainsi que les offres anormalement basses pour lesquelles aucune explication raisonnable n'aura pu être fournie par le concurrent à la suite d'une demande d'explication de la Préfecture de l'EURE.

#### 9 Demande de précisions – Négociation – Attribution

#### 9.1 Demande de précisions

Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur ces offres.

#### 9.2 Négociation

La Préfecture de l'EURE se réserve la possibilité d'auditionner <u>au maximum</u> les 3 (trois) candidats les mieux classés au stade de l'analyse initiale. Dans ce cas, les candidats recevront une convocation par courriel, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (date, heure, durée, lieu, contenu).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la Préfecture de l'EURE peut choisir de ne pas procéder à ces auditions.

Les candidats pourront également être interrogés par courriel ou via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et doivent répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur.

#### 9.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera la mieux-disante, le cas échéant **après négociations**, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 8.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par la Préfecture de l'EURE les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

La Préfecture de l'EURE pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

#### 10 Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par la Préfecture de l'EURE pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre du candidat pourra être rejetée.

## 11 Pièces à remettre par le candidat attributaire

11.1 Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

#### 1. Dans tous les cas:

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois;

c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

# 2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

#### 3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

#### 11.2 Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de la Préfecture de l'EURE sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par la Préfecture de l'EURE, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

#### 12 Procédures de recours

En cas de litige, le titulaire du marché s'engage à faire tout son possible pour aboutir à une solution amiable en saisissant le pouvoir adjudicateur.

S'il s'avère que les parties ne parviennent pas à régler entre elles le différend, elles conviennent de saisir, avant toute procédure judiciaire, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur qui est :

Tribunal Administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Tél: 02 35 58 35 00 Télécopie: 02 35 58 35 03

Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr

En cas d'échec de cette médiation, l'instance chargée des voies de recours est le :

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Tél: 02 35 58 35 00 Télécopie: 02 35 58 35 03

Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441- 2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Tél: 02 35 58 35 00 Télécopie: 02 35 58 35 03

Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr

\*\*\* FIN DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION \*\*\*